

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Autorisation au lancement d'un marché public à procédure formalisée pour des prestations de services pour l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement communautaires dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 97

- Titulaires : 92

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 8

Votants : 113

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (97)

ADMIRAT Nadine	DUBESSY Florence	
CALISTE Yolande (S)	DUBOST Philippe	
ALBARET Christophe	DUTHEIL Nathalie	
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	POJOLAT Marie
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BERNARD Jean-Paul		PRUNIER Jean-Pierre
	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
		RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	SABATIER Gilles
		SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella		SAUX Marie-Pierre
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François	SUIDUREAU Carine
	LAVILLE Philippe	PLANCHAT-HERY Claire (S)
CHASSANG Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THALAUD François
CORRE Jean-Marie	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
CORREIA Emmanuel		THEVENET Emilie
COSTE Yves	LIGNIERE Frédéric	
COSTON David	LIVET Bertrand	
		TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MAHINC Didier	TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
	MASSARDIER Marie-Laure	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	
DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

ABSENTS EXCUSES : (8) BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; ROCHETTE Christophe ; WALTER Christian ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire exerce les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.

L'Agglo Pays d'Issoire exerce les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, sur son territoire, en dehors des communes sur le périmètre desquelles des syndicats d'assainissement exercent en totalité la compétence assainissement des eaux usées par délégation ou de celles exerçant lesdites compétences en vertu d'une convention de délégation conclue avec la collectivité.

Dans ce cadre, l'Agglo Pays d'Issoire doit assurer, pour le reste du territoire, soit pour les communes pour lesquelles elle exerce les compétences en régie, la maintenance et l'exploitation des stations d'épuration, des postes de refoulement, des ouvrages annexes et du réseau de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Ci-dessous un état des lieux de l'exercice des compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines :

Communes membres d'un syndicat d'assainissement eaux usées	
Syndicat	Communes
SIREG	Issoire
	Orbeil
	Le Broc
	Perrier
	Meilhaud
SIA Saint Martin des Plains - Bansat	Saint-Martin-des-Plains
	Bansat
SIA des Boutayres	Brenat
	Parentignat
	Varennes-sur-Usson
SIA du bassin de Brassac-les-Mines et de Sainte-Florine	Auzat-la-Combelle
	Brassac-les-Mines
	Jumeaux

SIVOM du Charlet	Plauzat
SIVU Chadeleuf, Coudes, Montpeyroux, Neschers, Parent	Chadeleuf
	Coudes
	Montpeyroux
	Neschers
	Parent
SIA Couze Pavin	Chidrac
	Saint-Cirgues-sur-Couze

Communes exerçant les compétences assainissement des eaux usées et/ou gestion des eaux pluviales urbaines par délégation	
Communes	Compétence(s)
Moriat	Assainissement des eaux usées
Anzat-le-Luguet	Assainissement des eaux usées
Saint-Gervazy	Assainissement des eaux usées
Plauzat	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
Pardines (sous réserve de la validation de la délégation par le conseil du 29/10/2020)	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
Brassac-les-Mines (sous réserve de la validation de la délégation par le conseil du 29/10/2020)	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier) (sous réserve de la validation de la délégation par le conseil du 29/10/2020)	Assainissement des eaux usées

Pour les communes dont les compétences sont exercées en direct par l'Agglo Pays d'Issoire, il est recensé :

- des stations d'épuration,
- des postes de refoulement,
- des ouvrages annexes de type déversoirs d'orage, dessableurs, etc.,
- Pour les communes relevant des syndicats qui ne gèrent pas les réseaux de collecte des eaux usées, il est recensé des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces équipements nécessitent un suivi et un entretien régulier, ainsi que la possibilité de recourir à des interventions ponctuelles de type contrôle de conformité des branchements, contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, gestion des pannes et urgences dans le cadre d'une astreinte 24h/24, 7j/7, etc.

A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire assure, par le biais d'une convention de prestations de services d'assistance technique au service d'assainissement conclue avec SUEZ EAU France, l'exercice des compétences et la gestion des équipements du territoire concerné.

Cette convention a été conclue dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour faire face à la reprise de la compétence par API, aux interventions nécessaires et aux différentes missions, opérations et contrôles sur le territoire de la Collectivité pour assurer la sécurité, la qualité et la continuité du service public auprès des usagers.

La convention a été conclue pour un montant maximum de 40 000 € HT, augmenté de 4 000 € HT par avenant, toujours dans un souci de sécurité, de qualité et de continuité de service, dans l'attente d'une harmonisation et d'un lancement d'un marché global de prestations de service d'exploitation des stations d'épuration, des postes de refoulement, des ouvrages annexes et du réseau de collecte et de traitement des eaux usées et eaux pluviales urbaines.

Aussi, il y a donc lieu de valider le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de conclure un marché de fournitures et de services pour répondre aux besoins de l'Agglo Pays d'Issoire tels qu'ils sont exposés ci-dessus dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

De manière à répondre à ce besoin, il est proposé de recourir à une technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, à prix mixtes, sans minimum ni maximum.

Il est donc proposé de procéder à une mise en concurrence selon les règles de procédure formalisée d'appel d'offres ouvert – conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La durée d'exécution de l'accord-cadre proposée est d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le montant estimatif de la prestation est de 70 000,00 € HT annuel soit 280 000,00 € HT pour la durée totale du marché, période de reconduction comprises.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, d'éventuelles modifications de l'étendue des compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ou d'élargissement des compétences à des communes ou syndicats aujourd'hui compétents ou encore des créations ou modifications de périmètre peuvent survenir. L'accord-cadre pourra donc être amené à évoluer tout au long des 4 ans pour prendre en compte ces éventuelles modifications.

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès du service marchés publics de l'Agglo Pays d'Issoire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 113

- Pour : 76
- Contre : 6 (ADMIRAT Nadine ; LAVILLE Philippe ; MOREL Jacques ; PELISSIER Patrick ; RAVEL Pierre ; SCHUMACHER Emilie)
- Abstentions : 26 (ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; CORREIA Emmanuel ; COSTE Yves ; DABERT Jean-Claude ; DUBOST Philippe ; HERBST Nadine ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; LAMOUREUX Jean-François ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; NUNEZ-ORTIN Aurélie ; PRADIER Laurent ; GOMEZ Jean-Marc (S) ; SAUVANT Jean-Pierre ; SAUX Marie-Pierre ; PLANCHAT-HERY Claire (S) ; THEVENET Emilie ; TINET Georges ; TRILLEAUD Eric ; ZANIN Nathalie)
- N'ayant pas pris part au vote : 5 (CHALLET Vincent ; FERREIRA Fernando ; MAISONNEUVE Alain (S) ; MERLEN Bernard ; THALAUD François)

- D'approuver le lancement d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, en vue de l'exploitation des stations d'épuration, des postes de refoulement, des ouvrages annexes et du réseau de collecte et de traitement des eaux usées et eaux pluviales de l'Agglo Pays d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;
- De préciser que le marché de prestations de fournitures et de services envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, le marchés passé répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le / /2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le / 11 /2020